

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 mars 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 20 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Manuel Pottier (*présent à partir de 21h15*), Hervé Noël, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Manuel Pottier a donné pouvoir à Pascal Douineau jusqu'à 21h15
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Christophe Couic
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Géraldine Guet
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierrick Berthou a donné pouvoir à Michäel Quernez
Erwan Balanant a donné pouvoir à Soizig Cordroc'h
Martine Brézac a donné pouvoir à Alain Kerhervé
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Serge Nilly

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Hervé NOEL

18. PROJET DE RENOVATION/EXTENSION DU COMPLEXE TENNIS
APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE, AUTORISATION AU MAIRE
DE LANCER LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE SIGNER LES MARCHES

Exposé :

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018, la Ville de Quimperlé a approuvé le plan de financement prévisionnel de la restructuration du complexe tennistique de Kerbertrand afin d'adapter ces équipements à la pratique de haut-niveau et à une activité en croissance continue avec en particulier la mise en place de la filière de sport étude.

Le cabinet ARMOEN, dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, travaille depuis 2016 à l'élaboration d'un programme qui prenne en compte les attentes de l'ensemble des utilisateurs du site de Kerbertrand.

L'enveloppe des travaux a été fixée à 1 700 000 €HT pour une surface de bâtiment estimée et répartie de la manière suivante :

Courts de tennis

- 4 courts extérieurs (dont 2 avec surfaces gradins) + 2 paddle-tennis
- 4 courts couverts

Ensemble	Désignation local	Surface m ²
Courts couverts total	CT1, CT2, CT3, CT4	2600 (mini)
Court Extérieur créé	CE1	605 (mini)
Paddle-tennis	PT1, PT2	400

Bâtiment d'Accueil du public et des joueurs/joueuses

Surfaces minimales à respecter (la maîtrise d'œuvre peut les dépasser) :

Ensemble	Désignation local	Surface m ²
Accueil	A1 - Bureau administration	12
	A2 - Salle principale	75
	A3 - Arrière cuisine	10
Bureaux	B1 - Salle de réunion / Arbitres	25
	B2 - Bureau Professeurs	16
	B3 - Bureau direction	14
Préparation physique	P1 - Salle de préparation physique	40
	P2 - Kiné/Infirmier/Antidopage	15
Sanitaires Publics	S1 - WC Publics	10
Sanitaires Joueurs	S21, 22, 23, 24 - 4 vestiaires x17m ²	68
	S3 - WC Joueurs	20
Matériel	M1 - Stockage de matériel	30
Circulations	C1 - Circulation zone joueurs	49
	C2 - Autres circulations	
Total Espace Bâtiment Accueil		369
Locaux annexes	LT1 - Espaces techniques (chaufferie, TGBT, etc)	30
	LT2 - Locaux annexe (ménage, stockage, etc.)	20
Total Général		419

Afin de poursuivre l'opération, il est proposé de lancer un concours en application de l'article L2125 du nouveau Code de la Commande Publique (CCP) qui entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

Ce concours se déroulera en 2 étapes :

- a) Appel à candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre, et sélection de 3 équipes, sur la base des critères décrits dans l'avis ou le règlement du concours,
- b) Etude par les 3 équipes sélectionnées, du projet de construction avec remise d'une esquisse.

Le choix du lauréat ou des lauréats sera effectué par Monsieur le Maire après avoir pris connaissance des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Le marché de Maîtrise d'œuvre qui sera passé avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours sera passé, comme l'indique l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

COMPOSITION DU JURY

L'article R2162-22 du Code de la Commande Publique précité dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Par ailleurs, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Il est par conséquent proposé de composer le jury de la manière suivante, sa présidence étant assurée par Monsieur le Maire ou son (sa) représentant(e) :

- Les Membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Quimperlé dans sa composition actuelle ;
- Le Président du Tennis Club ou son (sa) représentant(e), Membre du jury au titre du collègue « personnalités désignées » ;
- 4 architectes DFIG au titre du collègue « personnes qualifiées ».

Pourront également participer aux réunions du jury, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Ville de Quimperlé, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la négociation, et l'attribution aux membres qualifiés, dûment convoqués, des honoraires, indemnités et frais de déplacement éventuels relatifs à chaque réunion de jury.

PRIMES

Conformément aux dispositions de l'article R2162-20 du CCP précité, une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Par ailleurs, l'article R2172-4 du code prévoit que le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

La prime est allouée sur proposition du jury aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. Ces primes seront réduites en cas de prestations incomplètes, voire supprimées en cas d'absence de remise de prestation ou tout autre motif justifiant cette suppression.

Il est par conséquent proposé de fixer le montant de la prime à la somme de : 8000 €HT.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le programme du projet de restructuration du complexe tennistique de Kerbertrand ;

- D'APPROUVER le montant estimatif de l'enveloppe des travaux, à savoir 1 700 000 Euros Hors Taxes, hors options du programme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, en application des articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique ;
- D'APPROUVER la composition du jury et la désignation par Monsieur le Maire de ses membres au titre des personnes qualifiées ;
- D'AUTORISER le défraiement des membres qualifiés du jury ;
- D'APPROUVER le montant de 8000 € HT de la prime allouée aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours ; cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'attributaire du marché ;
- DE DELEGUER à Monsieur le Maire sa compétence pour mener à bien ce concours et le marché de maîtrise d'œuvre en résultant, notamment :
 - AUTORISER le Maire à choisir le ou les lauréats du concours
 - AUTORISER le Maire à négocier avec ce ou ces lauréats, puis attribuer et souscrire le marché de maîtrise d'œuvre conclu sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat attributaire conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique,
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ou modifications du marché de maîtrise d'œuvre.

Avis favorable de la commission sports du 13 mars 2019

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 20 mars 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (1 abstention).



**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ**

(Signature)